



**Exemplaire
à retourner
signé Merci**

- paraphe

Exemplaire banque

AVENANT AU CONTRAT DE PRET AVEC GARANTIE DE L'ÉTAT « PGE »
N°100571944100020074007

Le présent avenant annule et remplace tout avenant au PGE et tableau d'amortissement qui ont pu vous être communiqués début 2021

Le prêteur a consenti à l'emprunteur, antérieurement aux présentes, un prêt de trésorerie avec garantie de l'Etat « PGE », dans les conditions fixées par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 et l'arrêté du 23 mars 2020 modifié, accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi.

Ce prêt composé d'une période initiale de différé d'amortissement de un an minimum (« Période initiale »), est assorti :

- d'une période additionnelle et optionnelle d'amortissement de un à cinq ans, des sommes dues au titre du PGE en capital, intérêts et accessoires (« Période de rééchelonnement »),
- dont une option de 12 mois de différé d'amortissement du capital à l'issue de la Période initiale (« Période de différé »), sans que la durée totale du PGE ne puisse excéder six ans.

A l'issue d'échanges avec le prêteur avant la Date d'échéance initiale du PGE, l'emprunteur lui a fait connaître ses options de remboursement anticipé total ou partiel et/ou de rééchelonnement du PGE.

L'objet du présent avenant est de formaliser l'accord des parties sur les modalités et conditions financières de ce rééchelonnement à l'issue de la Période initiale. Il s'inscrit dans le cadre du contrat de crédit d'octroi du PGE et de ses éventuels avenants ultérieurs.

Il prendra effet à la Date d'échéance initiale du PGE.

Le présent avenant n'emporte aucune novation au contrat initial dont toutes les autres conditions non expressément modifiées demeurent inchangées.

Pour des raisons tenant à la gestion informatique des prêts, le PGE dans sa phase d'amortissement, sera retracé sur un nouveau compte de prêt ouvert dans les livres du prêteur. Ce transfert n'entrainera aucune novation.

Un nouveau tableau d'amortissement indiquant pour chaque échéance la décomposition en capital, intérêts, assurances, commissions de garantie, est annexé au présent avenant pour former avec lui un tout indissociable.

Ceci exposé, il est convenu de l'avenant qui suit :

1. INTERVENANTS

1.1. PRÊTEUR

BANQUE CIC SUD OUEST Société anonyme au capital de 214 500 000 € dont le siège social est au 20 Quai des Chartrons 33000 Bordeaux n° 456 204 809 RCS Bordeaux

Ci-après dénommée « le prêteur » ou « la banque »

1.2. EMPRUNTEUR

AQUAPONIE DEVELOPPEMENT ayant son siège social 4 B LOTISSEMENT CARBONNIER 33670 LE POUT

Activité : 7022Z Conseil pour les affaires et autres conseils de ge
SARL unipersonnelle au capital de 8000 EUR immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 81360077200012 représentée par :
- M GREGORY BITON

Ci-après dénommé(e)(s) « l'emprunteur » ou « le débiteur »

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

2. OBJET ET MONTANT DU PRÊT

2.1. OBJET

Mise en amortissement du PGE retracé sur le compte N°100571944100020074001.

2.2. MONTANT

Le montant total du PGE est de : 114 676,00 EUR (cent quatorze mille six cent soixante seize euros).
Le capital à rembourser sur le montant débloqué à la date de l'avenant est de : 114 676,00 EUR (cent quatorze mille six cent soixante-seize euros).

Le PGE pour ses Périodes de différé et/ou de rééchelonnement, à l'issue de la Période initiale, sera retracé sur le compte de prêt N°100571944100020074008 ouvert dans les livres du prêteur.

Il est convenu entre les parties que l'emprunteur bénéficie de la faculté de rembourser le PGE sur une durée de rééchelonnement additionnelle, dans les conditions suivantes :

3. MODALITÉS ET CONDITIONS FINANCIERES APPLICABLES A L'AMORTISSEMENT DU PGE

PÉRIODE DE DIFFÉRÉ :

Les parties conviennent à compter de la Date d'échéance initiale du PGE le 20211110 de mettre en place une période de différé d'amortissement en capital jusqu'au 09/12/2022 eu égard à la périodicité de remboursement.

Durant cette période de franchise de remboursement en capital, seuls les intérêts, le coût de la garantie d'Etat et s'il y a lieu la cotisation d'assurance seront exigibles aux conditions ci-dessous définies.

Les intérêts seront durant cette période décomptés et payables mensuellement, et en tout état de cause à la fin de la Période de différé.

PÉRIODE DE RÉÉCHELONNEMENT :

Durée de la période de rééchelonnement (intégrant la période de différé) : 60 mois.

Durée totale du PGE : 72 mois.

3.1 Conditions financières

Le prêt est stipulé à TAUX FIXE.

Taux : 0,70 % l'an.

paraphes

AB

Les intérêts sont calculés sur la base d'une année civile.

3.2 Conditions de remboursement

Le prêt est à remboursement constant.

La charge de remboursement reste constante tout au long de la durée du crédit, sous réserve des variations éventuelles en cas de PGE à taux indexé. En cas de variation du taux, le montant des échéances en capital et intérêts à venir sera modifié en conséquence, étant précisé que ce montant sera constant jusqu'à une autre et éventuelle variation du taux.

Montant de l'échéance pendant la période de différé : 149,37 EUR.

Montant de l'échéance après la période de différé : 2 505,86 EUR.

Le prêt s'amortira en 48 mensualité(s).

La date de la première échéance de remboursement est fixée au 10/12/2022.

Cotisation d'assurance : 42,20 EUR.

4. COMMISSIONS LIÉES A LA GARANTIE DE L'ÉTAT

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié, l'emprunteur est redevable au titre :

- de la première année du PGE d'une commission de garantie mentionnée ci-après payable intégralement à la Date d'échéance initiale du prêt,
- de la période additionnelle de rééchelonnement, d'une commission de garantie qui sera calculée sur le montant en principal résiduel du prêt en fonction de sa périodicité, selon le barème suivant :

Quotité garantie	90%
Commission de garantie du PGE pour la Période initiale	0,25%
Commission de garantie du PGE pour la Période de rééchelonnement (y compris période de différé)	Année 1 : 0,50% Année 2 : 0,50% Année 3 : 1,00% Année 4 : 1,00% Année 5 : 1,00%

Le montant de la commission de garantie pour la période additionnelle est de 2 416,92 EUR.

Il sera réglé par l'emprunteur au prêteur, lissé dans chaque échéance, sans préjudice du paragraphe qui suit.

En cas de remboursement anticipé total du prêt, l'emprunteur devra, à la date de ce remboursement anticipé, régler au prêteur la totalité de la commission de garantie qui aurait été due jusqu'au terme convenu du PGE.

En cas de remboursement anticipé partiel, la commission de garantie restera due au prêteur et les modalités de son règlement donneront lieu à la remise d'un nouveau tableau d'amortissement.

Les parties se concerteront de bonne foi aux fins d'adapter si nécessaire les stipulations du présent paragraphe concernant les commissions de garantie en cas de modification de la réglementation applicable

paraphes

Page 3/4

intervenant après la date de signature du présent avenant et affectant les modalités de calcul et/ou de paiement par le prêteur de la commission de garantie due par le prêteur au titre de la Garantie d'Etat.

5. TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le T.E.G par an calculé sur le nombre de jours de l'année civile (article L.313-4 du code monétaire et financier) ressort à 2,09 % soit un T.E.G par mois de 0,17 %.

6. ASSURANCE EMPRUNTEUR

M GREGORY BITON : Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie /Incapacité temporaire totale de travail /Invalidité permanente : 100%

Pour des raisons tenant à la gestion informatique des prêts, la référence du contrat d'assurance initialement souscrit sera modifiée sans que cette modification n'entraîne de novation.

Chaque partie aux présentes devra avoir signé le contrat et celui-ci devra être en possession du prêteur 15 jours avant la date d'échéance initiale du PGE.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation. Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

SIGNATURE PRETEUR

A.....Créon..... le 04/10/2021 en 2 exemplaires

CIC Sud Ouest
Créon
2, boulevard Victor Hugo
33670 Crémieu
Tél 05 56 05 43 43
EMAIL : 19441@cic.fr

SIGNATURE EMPRUNTEUR(S)

A.....le..... le 18/10/2021

AQUAQUINCE DEVELOPPEMENT
48 lot Carbonnier
33670 LE POUT
SARL au capital de 8000 €
Siret 813 600 772 00012
n° TVA Intracommunautaire: FR 58 813600772
Siren 813 600 772 RCS Bordeaux

paraphes

Signature

bx GJ

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Emprunteur : AQUAPONIE DEVELOPPEMENT
 Référence : 100571944100020074008
 Édité le : 04/10/2021

PRET GARANTI PAR L ETAT
 Montant nominal : 114 676,00 EUR
 Taux initial : 0,70% fixe
 Durée (période de différé + période de rééchelonnement) : 60 mois



TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	COMMISSIONS DE GARANTIE	TOTAL ECHEANCE
1	10/12/2021	114 676,00	0,00	66,89	43,61	40,28	150,78
	Total 2021		0,00	66,89	43,61	40,28	150,78
2	10/01/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
3	10/02/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
4	10/03/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
5	10/04/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
6	10/05/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
7	10/06/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
8	10/07/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
9	10/08/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
10	10/09/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
11	10/10/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
12	10/11/2022	114 676,00	0,00	66,89	42,20	40,28	149,37
13	10/12/2022	114 676,00	2 356,49	66,89	42,20	40,28	149,37
	Total 2022		2 356,49	802,68	506,40	483,36	2 505,86
14	10/01/2023	112 319,51	2 357,86	65,52	42,20	40,28	4 148,93
15	10/02/2023	109 961,65	2 359,24	64,14	42,20	40,28	2 505,86
16	10/03/2023	107 602,41	2 360,61	62,77	42,20	40,28	2 505,86
17	10/04/2023	105 241,80	2 361,99	61,39	42,20	40,28	2 505,86
18	10/05/2023	102 879,81	2 363,37	60,01	42,20	40,28	2 505,86
19	10/06/2023	100 516,44	2 364,75	58,63	42,20	40,28	2 505,86
20	10/07/2023	98 151,69	2 366,12	57,26	42,20	40,28	2 505,86
21	10/08/2023	95 785,57	2 367,51	55,87	42,20	40,28	2 505,86
22	10/09/2023	93 418,06	2 368,89	54,49	42,20	40,28	2 505,86
23	10/10/2023	91 049,17	2 370,27	53,11	42,20	40,28	2 505,86
24	10/11/2023	88 678,90	2 371,65	51,73	42,20	40,28	2 505,86
25	10/12/2023	86 307,25	2 373,03	50,35	42,20	40,28	2 505,86
	Total 2023		28 385,29	695,27	506,40	483,36	30 070,32
26	10/01/2024	83 934,22	2 374,42	48,96	42,20	40,28	2 505,86
27	10/02/2024	81 559,80	2 375,80	47,58	42,20	40,28	2 505,86

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

	DATE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT DE PERIODE	CAPITAL AMORTI	INTERETS	ASSURANCE*	COMMISSIONS DE GARANTIE	TOTAL ECHEANCE
28	10/03/2024	79 184,00	2 377,19	46,19	42,20	40,28	2 505,86
29	10/04/2024	76 806,81	2 378,58	44,80	42,20	40,28	2 505,86
30	10/05/2024	74 428,23	2 379,96	43,42	42,20	40,28	2 505,86
31	10/06/2024	72 048,27	2 381,35	42,03	42,20	40,28	2 505,86
32	10/07/2024	69 666,92	2 382,74	40,64	42,20	40,28	2 505,86
33	10/08/2024	67 284,18	2 384,13	39,25	42,20	40,28	2 505,86
34	10/09/2024	64 900,05	2 385,52	37,86	42,20	40,28	2 505,86
35	10/10/2024	62 514,53	2 386,91	36,47	42,20	40,28	2 505,86
36	10/11/2024	60 127,62	2 388,31	35,07	42,20	40,28	2 505,86
37	10/12/2024	57 739,31	2 389,70	33,68	42,20	40,28	2 505,86
Total 2024			28 584,61	495,95	506,40	483,36	30 070,32
38	10/01/2025	55 349,61	2 391,09	32,29	42,20	40,28	2 505,86
39	10/02/2025	52 958,52	2 392,49	30,89	42,20	40,28	2 505,86
40	10/03/2025	50 566,03	2 393,88	29,50	42,20	40,28	2 505,86
41	10/04/2025	48 172,15	2 395,28	28,10	42,20	40,28	2 505,86
42	10/05/2025	45 776,87	2 396,68	26,70	42,20	40,28	2 505,86
43	10/06/2025	43 380,19	2 398,07	25,31	42,20	40,28	2 505,86
44	10/07/2025	40 982,12	2 399,47	23,91	42,20	40,28	2 505,86
45	10/08/2025	38 582,65	2 400,87	22,51	42,20	40,28	2 505,86
46	10/09/2025	36 181,78	2 402,27	21,11	42,20	40,28	2 505,86
47	10/10/2025	33 779,51	2 403,68	19,70	42,20	40,28	2 505,86
48	10/11/2025	31 375,83	2 405,08	18,30	42,20	40,28	2 505,86
49	10/12/2025	28 970,75	2 406,48	16,90	42,20	40,28	2 505,86
Total 2025			28 785,34	295,22	506,40	483,36	30 070,32
50	10/01/2026	26 564,27	2 407,88	15,50	42,20	40,28	2 505,86
51	10/02/2026	24 156,39	2 409,29	14,09	42,20	40,28	2 505,86
52	10/03/2026	21 747,10	2 410,69	12,69	42,20	40,28	2 505,86
53	10/04/2026	19 336,41	2 412,10	11,28	42,20	40,28	2 505,86
54	10/05/2026	16 924,31	2 413,51	9,87	42,20	40,28	2 505,86
55	10/06/2026	14 510,80	2 414,92	8,46	42,20	40,28	2 505,86
56	10/07/2026	12 095,88	2 416,32	7,06	42,20	40,28	2 505,86
57	10/08/2026	9 679,56	2 417,73	5,65	42,20	40,28	2 505,86
58	10/09/2026	7 261,83	2 419,14	4,24	42,20	40,28	2 505,86
59	10/10/2026	4 842,69	2 420,56	2,82	42,20	40,28	2 505,86
60	10/11/2026	2 422,13	2 422,13	1,41	42,20	40,40	2 506,14
Total 2026			26 564,27	93,07	464,20	443,20	27 564,74
TOTAL			114 676,00	2 449,08	2 533,41	2 416,92	122 075,41

* Dans le cas où l'assurance groupe n'est pas prélevée par le prêteur, l'échéancier de prélèvement des cotisations sera communiqué par l'assureur.

La convention AERAS est destinée à faciliter l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes présentant un risque de santé aggravé.

Si vous souhaitez plus d'information vous pouvez en parler à votre chargé de clientèle ou téléphoner au n° 0 820 377 377 (service 0,12€/min + prix appel).

